

LA GRANDE DICTÉE DE CLAMART

SAMEDI 22 MARS 2024 À 10H

RÈGLEMENT DE LA GRANDE DICTÉE DE CLAMART ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Objet

Co-organisée par la Ville de Clamart et les Médiathèques de Clamart (Vallée Sud – Grand Paris), la Grande Dictée de Clamart a pour principaux objectifs de sensibiliser un large public à la richesse et à la diversité de la langue française et de promouvoir son bon usage.

La Grande Dictée se déroule cette année pendant la Semaine de la langue française et de la francophonie.

2. Modalités d'inscription

Les inscriptions pour participer à la Grande Dictée de Clamart sont ouvertes du mercredi 5 février au jeudi 20 mars à 10h. Elles se font en ligne, depuis le site de la [Ville de Clamart](#) ou sur le site des Médiathèques de Clamart. L'inscription est gratuite pour tous les participants. Le nombre de participants est limité.

Les inscriptions pour corriger la Grande Dictée de Clamart sont ouvertes jusqu'au jeudi 20 mars à 10h15. Elles se font en ligne, depuis le site de la [Ville de Clamart](#) ou sur le site des Médiathèques de Clamart. Les correcteurs sont bénévoles.

Les inscriptions sont validées une fois le formulaire en ligne complété. Le participant reçoit alors par mail, sur le courriel indiqué dans le formulaire, un billet de participation à conserver pour présentation à son arrivée le jour de la Dictée. Au cas où il resterait des places disponibles après la clôture des inscriptions le 20 mars, les dernières inscriptions pour participer à la Dictée pourront être effectuées 30 minutes avant le début de l'événement, le samedi 22 mars avant 10h, au Conservatoire Henri Dutilleux.

3. Organisation et participation

La Grande Dictée est programmée le **samedi 22 mars à 10h**. Elle est organisée dans l'Auditorium Charles Aznavour du Conservatoire Henri Dutilleux, situé 1 Place Jules Hunebelle à Clamart. Aucun retardataire ne sera admis après le début de la dictée.

Les participants sont répartis en trois catégories, en fonction de leur âge et de leur niveau :

- Jeunes : 10 à 17 ans
- Adultes : 18 ans et plus
- Experts : 18 ans et plus et « champions d'orthographe »

Pour les catégories Adultes et Experts, les participants pourront se positionner définitivement sur l'une ou l'autre des catégories le jour de la Dictée, à leur arrivée, lors du retrait de leur copie. Aucun changement de catégorie ne pourra être effectué après le retrait de la copie.

Sur chaque copie doivent obligatoirement apparaître le nom et le prénom du participant, sa date de naissance et son numéro de téléphone.

Les stylos ne sont pas fournis, chaque participant doit apporter le sien. En dehors du stylo, aucun document n'est autorisé (dictionnaire, ouvrage de grammaire, correcteur orthographique

[Tapez ici]

électronique, téléphone portable, etc...). Seules les feuilles fournies par l'organisateur peuvent être utilisées. Les copies doivent être parfaitement lisibles, sans surcharges ni ratures.

Toute tentative de plagiat, de fraude ou de collaboration avec un autre participant met un terme à la participation du concurrent.

4. Déroulement de la Grande Dictée

La Grande Dictée de Clamart porte sur un texte de création originale.

Le texte est divisé en plusieurs parties, de difficulté croissante, et qui tiennent compte du niveau d'apprentissage des catégories de participants mentionnées ci-dessus.

La dictée porte sur la syntaxe, la grammaire et l'orthographe des mots, c'est-à-dire leur graphie exacte compte tenu des accents, majuscules, trémas, cédilles et traits d'union. Sous réserve de l'application des règles d'accord et de conjugaison, la graphie admise est celle apparaissant dans le dictionnaire de l'Académie française.

La fin des différentes parties est annoncée distinctement par l'organisateur et se matérialise sur les copies par un retour à la ligne. Pour corriger un mot, les participants doivent le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus ou en marge.

La dictée fait l'objet d'une première lecture rapide et intégrale du texte. En deuxième lecture, le texte est énoncé au rythme habituel des dictées. Enfin, la troisième et ultime relecture est suivie d'un temps de réflexion de 5 minutes. Pendant la lecture de la dictée, le lecteur précise l'orthographe des noms propres et la ponctuation aux participants.

Les participants sont invités à ne pas quitter la salle jusqu'à la fin de la dictée.

5. Règles de correction et désignation des lauréats

La correction des copies est réalisée par des correcteurs bénévoles. Les copies sont anonymes.

Pour chaque copie, seule la partie correspondant à la catégorie d'inscription sera corrigée, toute partie complémentaire rédigée ne sera pas corrigée et barrée avant d'être remise aux correcteurs (ex : un candidat inscrit en catégorie Adulte poursuit la dictée après la partie Adulte et rédige la partie Expert. Avant d'être remise aux correcteurs, la partie Expert sera barrée par les organisateurs. Le correcteur ne corrigera que la partie de dictée correspondant à la catégorie Adulte). Ceci pour éviter toute confusion au moment de la correction.

Le barème de correction est le même pour tous les participants :

- Faute d'orthographe mineure (accent, trait d'union, majuscule en début de phrase) : ½ point
- Faute d'orthographe d'usage ou absence de cédille : 1 point
- Faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison, accent grammatical (ex. : dû) : 2 points.

Plus précisément :

- Si une faute (orthographique ou grammaticale) est commise deux fois pour un même mot, elle n'est comptabilisée qu'une seule fois.
- Si deux fautes d'orthographe d'usage sont retrouvées dans un même mot, une seule est comptabilisée (1 point).
- Si une faute d'orthographe d'usage et une faute grammaticale, d'accord, de conjugaison, accent grammatical sont retrouvées dans un même mot, seule la faute valant le plus de points est comptabilisée (2 points).
- les noms propres mal orthographiés ne sont pas sanctionnés (ils ne sont pas épelés par le lecteur).

Dans chacune des catégories, les trois participants ayant fait le moins de fautes sont proclamés lauréats de la Grande Dictée de Clamart comme suit : 1^{er} Prix, 2^e Prix, 3^e Prix. En cas de participants ex-aequo, des questions subsidiaires, différentes pour chacune des catégories, pourront être posées pour les départager. Le Prix sera attribué au participant ayant donné les réponses les plus justes à ces questions. Les décisions prises par le jury sont irrévocables, aucun recours ne sera admis. Le palmarès est annoncé à l'issue de l'animation qui clôt la Grande Dictée.

[Tapez ici]

6. Prix et dotation

Les organisateurs décerneront les Prix aux lauréats de chacune des catégories comme suit :

- 1^{er} Prix Jeunes / Adultes / Experts : un bon d'achat de 150 € dans une librairie clamartoise
- 2^e Prix Jeunes / Adultes / Experts : un bon d'achat de 75 € dans une librairie clamartoise
- 3^e Prix Jeunes / Adultes / Experts : un bon d'achat de 30 € dans une librairie clamartoise

7. Traitement des données nominatives

Les données personnelles recueillies par les organisateurs sont obligatoires pour participer à la Grande Dictée. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins que la participation à la Grande Dictée ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse du participant à cette fin. Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs nom et prénom, image, pour les besoins de la communication faite autour de la Grande Dictée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution d'un Prix s'ils sont lauréats.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant au réseau des Médiathèques. Dans la mesure où ces informations sont obligatoires pour participer à la Grande Dictée, l'exercice du droit d'opposition ou de suppression avant la fin de cet événement entraîne l'annulation automatique de la participation du candidat à la Grande Dictée.

8. Propriété intellectuelle

En s'inscrivant à la Grande Dictée, les participants pourront être filmés ou photographiés pendant l'événement. Ils autorisent expressément les organisateurs à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit et à titre gratuit, leurs productions. Chaque participant accepte d'être médiatisé et autorise les organisateurs à présenter, à titre gratuit, l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication de la Ville de Clamart, des Médiathèques de Clamart et du Territoire Vallée Sud-Grand Paris ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants.

Les participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par les organisateurs, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur à la Grande Dictée. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.

9. Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler la Grande Dictée en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité des organisateurs ou demander un dédommagement.

Le non-respect de l'une de ces règles ou conditions, même partiellement ou temporairement, entraînera de plein droit la disqualification du participant et, le cas échéant, la perte de la dotation, sans indemnité.

10. Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le règlement peut être consulté sur les sites Internet de la Ville de Clamart et des Médiathèques de Clamart ou dans les Médiathèques de Clamart.